



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier  
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -  
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : [filpac-cgt.fr](http://filpac-cgt.fr)

*Montreuil, le 7 mai 2009*

## **Compte-rendu réunion PQR du 6 mai 2009**

Après avoir dressé un constat catastrophique de la situation de la branche (crise économique, chute de la pub et baisse continue de la diffusion, concurrence des autres médias avec transfert des PA sur le net...), Olivier Metzger a expliqué le sens de la réunion :

*« Notre vieille et chère profession est dans une situation dramatique. Nous voulons anticiper son avenir pour que les salariés, eux-mêmes, aient un avenir dans leurs entreprises. Il nous faut donc bâtir une GPEC de branche ».*

### **La délégation Filpac est intervenue immédiatement pour expliquer que :**

- les états généraux de la presse n'ont rien amené de particulier en termes d'avenir de la presse, sur la place des investissements ;
- il ne fallait pas compter sur notre organisation syndicale pour discuter d'un énième plan social ;
- toutes mesures de plan social, de plans de départs volontaires (PDV), etc. doivent être suspendues. En effet, les directions d'entreprise commencent à mettre aux ordres du jour des CE, des mesures de PSE, de PDV, incompatibles avec la volonté que nous avons de construire une GPEC de branche axée sur une sécurité sociale professionnelle ;
- toutes les mesures traitant l'emploi doivent toucher l'ensemble des catégories. Une GPEC de branche doit impérativement se dérouler de façon commune pour la PQR et la PQD ;
- notre volonté est de construire un nouveau contrat social mettant en avant le maintien du contrat de travail, le CDI.

Pas d'opposition des autres organisations syndicales si ce n'est l'intervention de FO qui réfute l'idée d'un nouveau contrat social.

A la suite d'une (longue) interruption de séance demandée par le syndicat patronal, O. Metzger a fait la déclaration suivante :

- *il faut être conscient que la PQR n'a jamais traitée l'adaptation de l'emploi par des licenciements. Nous considérons que les mesures sociales d'accompagnement de l'emploi que nous avons négociées jusque maintenant représentent notre sécurité sociale professionnelle ;*
- *nous ne pouvons pas empêcher que chacun règle ses problèmes à sa façon car il y a une diversité de situations dans la PQR ;*
- *pour éviter cela, nous devons aller vite afin de donner des solutions à chaque entreprise ;*
- *nous n'échapperons pas à un traitement de l'adaptation des effectifs en utilisant notamment les travaux de l'Observatoire des métiers. Nous ne recherchons pas un nouveau PMS.*

La délégation Filpac a répété qu'elle ne traiterait pas la GPEC sous l'angle de la suppression d'emplois. Elle a réitéré son exigence d'une négociation PQR/PQD et d'un gel de toutes mesures de licenciements entamées dans un certain nombre d'entreprises. Enfin, la délégation a fait lecture de la déclaration intitulée « *Refonder un contrat social en PQR-PQD* » dans laquelle est fait mention des propositions et revendications que nous avons décidées ensemble le 5 mars lors de la Conférence Nationale Presse.

**Une date de rencontre est prévue le 10 juin prochain avec à l'ordre du jour :**

- l'évolution des métiers :
- modernisation des outils industriels et bilan du PMS.

-----

**Les propositions et revendications de la délégation Filpac CGT :**

- Nul préalable ne peut être opposé à une démarche globale de négociation, en particulier sur la question salariale.
  - Un accord de méthode de branche devra être établi, concernant tous les salariés, employés, ouvriers, cadres et journalistes.
- Cet accord de méthode comportera les principes cadres reposant sur le postulat de base suivant :
- La presse d'information, tant numérique que papier, doit reposer sur des emplois motivant pérennes et en nombre suffisant.
  - La FILPAC CGT revendique le principe de protection et de sécurité du contrat de travail et du parcours professionnel. La rupture du contrat de travail doit être rejetée au rang de l'exception. A cet effet, la FILPAC CGT appelle de ses vœux la construction d'une caisse paritaire de la Profession, qui correspond à la définition de la sécurité sociale professionnelle. Son but est d'assurer en toutes circonstances la pérennité du contrat de travail des salariés de la Profession. Cette caisse sera dotée d'un organisme indépendant de contrôle de gestion.
  - Cette gestion des personnels et des effectifs exclut tout laissé pour compte. Elle repose sur des projets industriels et éditoriaux, tant sur support papier que numérique. Ces projets, incluant la garantie et le développement d'une charge de travail conséquente, éclairent l'avenir pour les trois ans suivants, ainsi que le prévoit la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
  - La FILPAC CGT revendique la tenue d'une table ronde sur avec les imprimeurs et éditeurs de presse magazine sur l'avenir du secteur. La FILPAC CGT revendique l'élaboration d'un statut de branche et d'entreprise de la distribution, et l'application de la convention collective du portage, qui doit entrer en vigueur au 1er juillet 2009 au plus tard.
  - La formation professionnelle, reposant sur le recensement des nouveaux métiers utiles à la Profession, devient une question clé. Elle constitue l'outil privilégié d'évolution et de développement des compétences dans le cadre établi par l'Observatoire des métiers de la presse. Pour la FILPAC CGT il ne s'agit pas de choisir entre la formation et l'emploi, mais d'établir une formation au service de l'emploi, dans le cadre des besoins réels. Une grille prenant en compte les nouvelles qualifications dans tous les secteurs devra être élaborée à l'échelon national.
  - La pénibilité du travail, où qu'elle se trouve, doit être reconnue et prise en compte. Elle doit ouvrir droit à un départ anticipé des salariés concernés, dont le remplacement doit être négocié.
  - Si après aboutissement de négociations paritaires portant sur une modernisation apparaissent des sureffectifs, ils feront l'objet d'un départ collectivement négocié de salariés volontaires, incluant la garantie d'une couverture sociale jusqu'au moment de faire valoir leur droit à la retraite.